

LES EXAMENS TERMINAUX

Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'Université à la CFVU du 19 novembre 2015.

Périodes d'examens (hors contrôle continu)

1^{er} semestre : session initiale en décembre et janvier, session de rattrapage en juin
2^{ème} semestre : session initiale en avril et mai, session de rattrapage en juin

Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de Travaux Dirigés en Droit et science politique ou deux absences non justifiées à une séance de TD de langues entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

De même toute absence non justifiée aux TD des UE de professionnalisation ou de recherche entraîne la note de zéro. Toute absence injustifiée au cours sera prise en compte lors de l'épreuve orale. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve. Les heures et les lieux pour consulter les copies sont affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances.

Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales. Toutefois, si le nombre d'étudiants est supérieur à 100, une épreuve écrite peut être organisée à titre exceptionnel.

Session de rattrapage

Afin de bénéficier de la session de rattrapage, l'étudiant doit au préalable en faire la demande à l'issue des résultats de la première session du second semestre selon les modalités indiquées par les services de scolarité.

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

L'étudiant absent à une épreuve qu'il doit repasser à la session de rattrapage obtient une absence injustifiée (ABI).

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

Règles de validation et de passage

a) Les unités d'enseignements

Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'unité d'enseignement confère les crédits européens correspondants.

b) Les semestres

Chaque semestre est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. Il est aussi acquis si la moyenne entre les deux semestres de la même année de L2 ou de L3, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation du semestre confère 30 crédits européens.

L'étudiant qui n'a pas validé le semestre conserve définitivement le bénéfice des unités d'enseignement acquises. Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) La licence

La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé les trois années de la licence.

L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

La note du diplôme de licence est calculée sur la base des notes obtenues aux trois années.

Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger ou ceux issus d'une autre filière que le droit, le calcul de la L1, du DEUG et de la LICENCE sera fait sur la seule base de la moyenne des années effectuées au sein d'une mention de droit d'une Université française. Les double-diplômes portés par l'Université de Bordeaux ne sont pas concernés par cette disposition.

d) Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées par année et sur l'ensemble de la licence.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Le calcul de la mention ne prend pas en compte l'année de mobilité.

e) Progression dans le cursus licence

L'étudiant peut poursuivre dans l'année supérieure de licence dès lors qu'il a obtenu une moyenne de l'année au moins égale à 10 sur 20.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.